

REGLEMENT DE JEU CONCOURS – TOYOTA C-HR Roadshow 2016/2017

1. REGLEMENT

Les Participants comprennent que toute participation au Jeu implique l'adhésion pleine et entière au présent règlement (ci-après le « Règlement »).

2. ORGANISATION

2.1. La société **VETTA FILMS**, EURL au capital de 10 000 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 513 256 040, dont le siège social est 2 rue du Canivet, 75 006, Paris, (ci-après l' « Organisateur ») organise des jeux concours gratuit « *Instant Win* » et sans obligation d'achat dans le cadre de la tournée publicitaire « TOYOTA C-HR Roadshow 2016/2017 » ayant lieu du 1^{er} Octobre 2016 au 3 décembre 2016 (ci-après les « Jeux » ou un « Jeu ») dans les conditions définies au présent Règlement.

2.2. Le présent Règlement s'applique à tous les Jeux organisés par l'Organisateur durant la période allant du 1^{er} Octobre 2016 au 3 décembre 2016.

3. PARTICIPANTS

3.1. Conditions

Les Jeux sont ouverts à toute personne physique à partir de 16 (seize) ans résidant en France métropolitaine (Corse y compris) à l'exclusion des membres du personnel de l'Organisateur et plus généralement de tout personnel ayant participé à son organisation, à sa promotion et/ou à sa réalisation ainsi qu'aux membres de leur famille (conjoints, ascendants, descendants, frères et sœurs).

Il ne sera admis qu'une seule participation aux Jeux (même nom, même adresses emails et/ou postales).

L'Organisateur se réserve la possibilité de procéder à la disqualification du Participant n'ayant pas respecté les normes précitées et qui ne saurait par conséquent être considéré comme gagnant au terme des Jeux, ni faire valoir un quelconque droit à l'attribution d'un lot.

La participation aux Jeux implique l'acceptation expresse et sans réserve non seulement du présent règlement, en toutes ses stipulations, mais également des lois et règlements applicables aux jeux-concours en vigueur en France.

3.2. Vérification

Les Participants autorisent l'Organisateur à procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et l'adresse postale et / ou électronique des Participants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du Participant. De la même manière toutes les participations fournies avec des informations manquantes, fausses, incomplètes, illisibles, ou après la date de participation, seront considérées comme nulles.

4. DEROULEMENT DES JEUX

Dans le cadre d'évènements de la tournée publicitaire « Toyota C-HR Roadshow 2016/2017 » les hôtesse de l'évènement proposeront au public des évènements de participer au Jeu.

Après l'acceptation du Participant l'hôtesse ouvre l'application du Jeu sur sa tablette, la transmet au Participant et les étapes suivantes se déroulent :

- Le Participant se voit poser une série de questions (au maximum de 5) via l'application et y répond via l'application ;
- A la fin du questionnaire le Participant transmet ses noms, prénoms, âge et adresse email via l'application;
- Le Participant rend la tablette à l'hôtesse, qui valide la participation,
- L'Application contrôle alors :
 - Si les réponses apportées par le Participant sont correctes ;
 - Si le Participant a gagné ou non. La tablette affiche alors soit « Vous n'avez pas été tiré au sort » ou « Bravo vous avez gagné : nom et/ou photo du lot ».
 - L'hôtesse annonce alors sa victoire au gagnant
 - le lot est remis aux gagnants chez le concessionnaire.

5. LOTS

5.1. Lots « JBL »

Chaque Jeu comprend les 67 (soixante-sept) lots suivants :

Enceintes :

| | |
|---------------------|------------------------|
| 10 Enceintes clip 2 | valeur unitaire : 59€ |
| 4 Enceintes Pulse 2 | valeur unitaire : 199€ |
| 1 Enceinte extreme | valeur unitaire : 299€ |

Casques :

| | |
|------------------------|------------------------|
| 4 Casques Everest | valeur unitaire : 99€ |
| 1 Casque Everest Elite | valeur unitaire : 279€ |

Ecouteurs :

| | |
|------------------------------|--------------------------|
| 25 écouteurs action grip 100 | valeur unitaire : 19,99€ |
| 10 écouteurs action grip 200 | valeur unitaire : 29,99€ |
| 4 écouteurs reflect mini €) | valeur unitaire : 59,99€ |
| 4 écouteurs reflect mini BT | valeur unitaire : 99,99€ |
| 2 écouteurs reflect response | valeur unitaire : 159€ |
| 2 écouteurs reflect aware X2 | valeur unitaire : 179€ |

Total : 4 476 €

5.2. Places de spectacles

Au surplus chaque Jeu comprend 10 (dix) places de spectacles et/ou cinéma, déterminées en fonction du lieu où se tient le Jeu. Les Hôtesse informeront les Participants préalablement à leur participation des places sur lesquelles portent le Jeu auquel ils participent.

Quatre types de places peuvent être proposées.

5.2.1. Evènements « Polnareff »

- 10 places catégorie 1 pour le spectacle du 8 novembre 2016 à Nice, valeur faciale 110 €
- 10 places catégorie 1 pour le spectacle du 10 novembre 2016 à Lyon, valeur faciale 110 €
- 10 places catégorie 1 pour le spectacle du 15 novembre 2016 à Marseille, valeur faciale 95€
- 10 places catégorie 1 pour le spectacle du 28 novembre 2016 à Toulouse, valeur faciale 95€
- 10 places catégorie 1 pour le spectacle du 30 novembre 2016 à Bordeaux, valeur faciale 95€
- 10 places catégorie 1 pour le spectacle du 3 décembre 2016 à Nantes, valeur faciale 95€

5.2.2. Evènements « Ibrahim Maalouf »

- 10 places catégorie 1 pour le spectacle du 4 octobre 2016 à Strasbourg, valeur faciale 49 €
- 10 places catégorie 1 pour le spectacle du 11 octobre 2016 à Lille, valeur faciale 49 €

5.2.3. Evènements « Cinemed »

- 50 places par Jeu, dès lors que signalé aux Participants, pour le festival Cinemed valable pour toutes séances sauf la cérémonie de clôture : valeur faciale 7 €

6. DETERMINATION DES GAGNANTS

Il est entendu que les gagnants sont choisis par les Participants ayant correctement répondu à toutes les questions du questionnaire qui leur est soumis.

Les gagnants sont tirés au sort de manière aléatoire et le lot attribué est également aléatoire.

7. PUBLICITE DES GAGNANTS

Tout Participant gagnant d'un Jeu autorise l'Organisateur à utiliser, à titre publicitaire, leurs éventuelles photos prises dans le cadre de la participation au Jeu ou de la remise du lot, leurs noms, adresses et éventuels commentaires laissés sur le site de la Tournée, sans que cette utilisation ne lui confère une quelconque rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution du lot gagné.

8. TRANSMISSION DES LOTS

Tout Participant tiré au sort et ayant gagné un lot se voit remettre sans délai le lot correspondant par l'hôte.

9. INDISPONIBILITE DES LOTS

9.1. Les Participantes comprennent que l'Organisateur est susceptible de modifier ou de remplacer le(s) lot(s) par une autre dotation de valeur équivalente, en cas de force majeure ou de cas fortuit sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

9.2. Si le(s) lot(s) annoncé(s) ne pouvait(en)t être remis par l'Organisateur, pour des raisons indépendantes de sa volonté ou en cas de non-fourniture du(des) lot(s) par les partenaires de l'Organisateur, aucune contrepartie financière et/ou équivalent financier ne pourra être réclamé.

9.3. De manière générale les lots ne pourront être ni échangés, ni faire l'objet d'aucune contrepartie en espèces ou par chèque.

10. MODIFICATION DU REGLEMENT

Les Participants comprennent que l'Organisateur se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité les Jeux si les circonstances l'y obligent sans avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait. Chaque modification fera l'objet d'une annonce sur le site de la Tournée et sera déposée comme le présent Règlement auprès de l'huissier de justice cité à l'article 9 ci-avant.

11. INFORMATIQUES ET LIBERTES

Conformément à la loi n° 78-17 Informatique et Liberté du 6 janvier 1978 (modifiée), les Participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant sur simple demande écrite adressée à par email à Madame Malika Lambert : malika@skywalkagency.com. Sous réserve de leur consentement explicite, les informations collectées sur les Participants pourront être utilisées par l'Organisateur et/ou ses partenaires afin de mieux les servir et de les informer de leurs nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser.

12. RESPONSABILITE

12.1. La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

12.2. L'Organisateur dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement des Jeux.

12.3. S'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation aux Jeux ou de la détermination des gagnants, l'Organisateur se réserve le droit d'annuler tout ou partie des Jeux. Au surplus, il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les lots aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

12.4. L'Organisateur fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès aux Jeux durant les événements de la tournée Toyota C-HR Roadshow 2016-2017, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. L'Organisateur pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès aux Jeux et ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

12.5. Si, en dépit de la vigilance et des précautions prises par l'Organisateur, une défaillance survenait et affectait le système de détermination des gagnants, la responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée à l'égard des Participants au-delà du nombre de lot annoncé dans le Règlement et dans la publicité accompagnant les Jeux, le cas échéant.

12.6. La responsabilité de l'Organisateur ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué. Les Participants devront se conformer aux conditions d'utilisation / de participation des lots fournies par les fabricants des produits / les organisateurs des concerts concernés. En tout état de cause l'Organisateur ne saurait être garant de la

conformité de ces conditions aux dispositions en vigueur, ni de la conformité des produits et événements aux normes de sécurité et plus généralement à toute législation applicable, cette conformité étant de la responsabilité des fabricants de ces produits et organisateurs de ces concerts.

13. LITIGES – DROIT APPLICABLE

13.1. En cas de contestation ou de réclamation relative aux Jeux, il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du présent Règlement. Toute demande écrite devra être transmise à l'Organisateur dans un délai de 8 (huit) jours après la clôture du Jeu concerné (cachet de la poste faisant foi).

13.2. Toute contestation ou la réclamation devra être adressée à : Madame Malika Lambert, c/o Vetta Films 2, rue du canivet 75006 Paris.

13.3. A défaut d'entente amiable, tous les litiges auxquels le présent Règlement pourrait donner lieu, concernant tant sa validité, son interprétation, son exécution, sa résiliation, leurs conséquences et leurs suites seront soumis aux tribunaux compétents de Paris, la loi applicable étant la loi française.